



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 47797

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les relevés de soins fournis aux patients par les caisses primaires d'assurance maladie. Pour les actes médicaux tels que les radiographies, les analyses de laboratoire, les soins et prothèses dentaires ou d'ophtalmologies, de nombreuses mutuelles complémentaires demandent au patient les originaux des relevés de soins de la CPAM. Or ces relevés ne sont envoyés que deux fois par an. Par conséquent, certains remboursements interviennent dans un délai de six mois, délai particulièrement long lorsque les montants avancés par les patients sont conséquents. Compte tenu de cette situation, il serait sans doute plus opportun que les CPAM adressent ce relevé de façon mensuelle. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47797

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 562

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)